

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars, le Conseil Municipal de la commune de **L'ILE D'OLONNE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice CHABOT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2026

Nombre des conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

Etaient présents : Fabrice CHABOT, Thierry MONNEREAU, Jocelyne BRETHERMÉ, Christophe PEIGNEY, Michel MANDRET, Mickaël MICHON, Annemieke SCHEENAERTS, Didier FERRE, Pascal DEULCEUX, Maud GABORIEAU, Julien LARDEUX, Lola POUPLAIN, Philippe MACOUIN, Marion FRADET, Harmonie GIRARD, Marie-Pierre GRIT, Bernadette LAFARGUE, Michel PIEDAGNEL, Tony CHANONY, Sophie GARNIER

Etaient absents excusés : Stéphane SORAIN pouvoir donné à Anna SCHEENAERTS, Laëtitia GOARDET, Véronique MAFFREY

Secrétaire de séance : Philippe MACOUIN

Ordre du jour

1 - Election du secrétaire de séance

2 – Délégations du conseil municipal au Maire *Délibération*

3 – Détermination des commissions municipales *Délibération*

4 – Animateurs Ile aux Enfants : Proposition de mise en place de contrats d'engagement éducatif..... *Délibération*

5 – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

6 – Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 Mars 2026 est validé à l'UNANIMITE

1 – Secrétaire de séance

Le conseil Municipal désigne à l'UNANIMITE, M Philippe MACOUIN, secrétaire de séance

2 – Délégation du Conseil Municipal au Maire : Proposition et adoption

Monsieur le Maire rappelle que

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier les dispositions de l'article L2122-17, L2122-22 et L2122-23 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L2122-22 du CGCT donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions ;

CONSIDERANT qu'une fois transmises, ces compétences sont attribuées au maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire propose qu'un certain nombre de compétences lui soient déléguées ;

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DONNE délégation** à Monsieur le Maire pour la durée du Mandat en cours :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ainsi que dans les cas où ce dernier serait personnellement intéressé, les précédentes délégations seront exercées par le premier Adjoint au Maire.

3 – Commissions Municipales : Proposition et validation

Monsieur le Maire rappelle que le travail des commissions est primordial. C'est le lieu d'expression et de création pour les conseillers municipaux. Chacun s'implique et s'engage au sein des commissions

pour y apporter ses idées, ses envies. Les décisions du conseil municipal passent par les commissions puisque ces dernières travaillent sur les orientations données par le bureau d'adjoints. Il y a un échange permanent entre les commissions, le bureau des adjoints et le conseil municipal qui valide in fine les propositions.

Mme Lola Pouplain interroge sur l'engagement au sein des commissions, si cela s'organise pour la durée du mandat ou s'il y aura la possibilité de changer.

M le Maire indique qu'il s'agit généralement de la durée du mandat car il faut engager et suivre les projets mais que des changements peuvent s'envisager.

M le Maire rappelle également que des commissions sont également instituées au sein de l'Agglomération et qu'il faudra la présence des élus de l'île d'Olonne. Il a été demandé que des conseillers municipaux puissent également participer aux commissions agglomération car elles sont nombreuses et parfois en journée. Ce point a été accepté. Il y aura également les représentations à organiser au sein des différents syndicats et autres organismes parapublics. Ce sont toujours des sujets passionnants.

Au regard de ces échanges, le conseil municipal, à l'UNANIMITE valide les commissions suivantes :

Urbanisme Fabrice CHABOT	Thierry MONNEREAU, Philippe MACOUIN, Didier FERRE, Mickaël MICHON, Laëtitia GOARDET, Julien LARDEUX
Finances, Vie économique Christophe PEIGNEY	Lola POUPLAIN, Tony CHANONY, Marion FRADET, Mickaël MICHON
Enfance/Jeunesse, Passeport du civisme, Ecoles Christophe PEIGNEY	Anna SCHEENAERTS, Maud GABORIEAU, Jocelyne BRETOME, Bernadette LAFARGUE, Sophie GARNIER, Lola POUPLAIN
Communication, Evénements municipaux Anna SCHEENAERTS	Jocelyne BRETOME, Pascal DEULCEUX, Marie-Pierre GRIT, Didier FERRE, Stéphane SORAIN, Michel PIEDAGNEL, Michel MANDRET, Harmonie GIRARD, Tony CHANONY, Bernadette LAFARGUE, Philippe MACOUIN, Marie-Laure BOSSARD
Travaux, Infrastructures et réseaux Thierry MONNEREAU	Didier FERRE, Pascal DEULCEUX, Harmonie GIRARD, Mickaël MICHON, Philippe MACOUIN, Julien LARDEUX
CCAS, Espace santé, Habitat Inclusif Marion FRADET	Elus : Christophe PEIGNEY, Maud GABORIEAU, Tony CHANONY, Bernadette LAFARGUE, Jocelyne BRETOME, Michel PIEDAGNEL, Membres extérieurs : Nathalie MORNET, Solange MANDRET, Quentin FAVREAU, Sylvie BONIN, Frédéric NOGUES, Sandrine GARNIER, Brigitte MONNEREAU, Dorothee PROUST, Hélène MORNET, Henri AUSSENAC
Vie Associative, Tourisme, Bibliothèque Philippe MACOUIN	Michel MANDRET, Pascal DEULCEUX, Sophie GARNIER, Lola POUPLAIN, Marie-pierre GRIT, Michel PIEDAGNEL, Maud GABORIEAU
Commission d'appel d'Offre Christophe PEIGNEY	Thierry MONNEREAU, Didier FERRE, Laëtitia GOARDET, Sophie GARNIER
Commission Communale des Impôts Directs Fabrice CHABOT	Elus : Mickaël MICHON, Julien LARDEUX, Marie-Pierre GRIT, Philippe MACOUIN, Marion FRADET, Lola POUPLAIN, Laëtitia GOARDET, Didier FERRE Membres extérieurs : Aurélie RUNIGO, Nicole MARANDEL, Sonia TEILLET, Jean-Pierre ANACLET, Thierry MICHON, Yohan EVENO, Hervé BERGERE

4 – animateurs « L'île aux enfants » : mise en place des Contrats d'Engagement Educatif

M. Christophe Peigney indique que l'encadrement des enfants est organisé avec deux catégories d'agents : ceux titulaires ou employés sur l'ensemble de l'année et ceux recrutés de façon ponctuelle selon les effectifs inscrits. Il est désormais nécessaire d'appliquer les Contrats d'Engagement Educatif pour cette deuxième catégorie d'agents.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire. Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents destinés au recrutement sous contrat d'engagement éducatif comme suit

- 4 emplois à chaque petite vacances scolaires (Toussaint, Noël, Printemps) selon les effectifs inscrits
- 15 emplois durant les vacances d'été (Juillet et Août) selon les effectifs inscrits

Il est proposé de fixer les conditions de rémunération suivantes :

- Forfait journalier brut : 120 €
- Forfait nuit brut : 20 €
- Forfait journalier Surveillant de baignade brut : 5 €

Le conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte les CEE tel que présenté

5 - Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

M. le Maire informe le conseil municipal des Déclarations d'Intention d'Aliéner auxquelles il n'a pas donné de suite positive au regard des délégations qui lui sont octroyées :

- AH 375 : Terrain – Rue de la Vertonne
- AE 48 : Habitation + Terrain – 6 Rue du Paradis
- AH 63 : Terrain – 51 Bis Rue de la Vertonne

6 – Questions diverses

- M le Maire souligne la qualité d'organisation et le bel évènement qu'à été le « 10 kil » organisé par le Comité des Fêtes. Cette association est au sein de la commune très dynamique et pourvoyeuse d'évènements importants pour tous
- M le Maire indique au conseil municipal que les rencontres avec partenaires pour les deux grands concerts des mercredis de l'été sont en cours. Les partenaires sont motivés et leur implication est nécessaire
- Mme Marion Fradet indique avoir commencé à rencontrer les services municipaux et des personnes ressources qu'elle souhaite voir intégrer le CCAS. Les premières réunions sont programmées
- Mme Anna Scheenaerts précise que la commission « Evènements » va se réunir dès la semaine prochaine afin de travailler sur les mercredis de l'été. Les groupes sont à réserver au plus vite.
- M Christophe Peigney précise qu'il réunira rapidement sa commission afin de se mettre très vite au travail
- Mmes Jocelyne Brethomé, Bernadette Lafargue, Harmonie Girard, Sophie Garnier, Lola Pouplain, Marie-Pierre Grit, Maud Gaborieau et Ms Michel Pledagnel, Julien Lardeux et Mickaël Michon confirment avoir hâte de débiter le travail en commissions
- M Pascal Deulceux précise avoir débuté le passage de relais concernant l'organisation du marché hebdomadaire du vendredi matin avec Michel Mandret, Michel Piedagnel et Didier Ferré
- M le Maire rappelle que dans le cadre du jumelage avec Heimenkirch, un groupe est allé en Allemagne l'année dernière. Un nouveau déplacement est prévu l'an prochain et fera l'objet d'une discussion ultérieure
- M Tony Chanony souligne que toutes les commissions se mettent rapidement en place et qu'il a hâte également de rencontrer l'ensemble du personnel pour lequel il a une délégation de fonction
- M Philippe Macouin indique avoir convoqué une première réunion la semaine du 13 mars pour tout débiter. Pour ce qui concerne la communication au sein du conseil municipal il indique avoir créé une communauté sur WhatsApp. En ce qui concerne le tourisme il est saisi d'une demande d'échange sur la mise en œuvre de panneaux d'information sur le patrimoine
- Mme Anna Scheenaerts rappelle le passage de la course de vélo de la Région des Pays de la Loire ce mercredi 8 avril. Ils circuleront depuis les marais, le chemin de ceinture, la rue de l'Auzance, la rue de la Vertonne vers Les Sables. Ils rouleront en peloton (femmes puis hommes). La circulation sera ouverte entre les deux pelotons. Ce sont dix-neuf signaleurs bénévoles qui aideront à sécuriser toutes les rues
- M Thierry Monnereau indique que les chantiers de l'Habitat Inclusif et de l'espace commercial Massieau avant selon le calendrier prévisionnel. Une visite de chantiers sera proposée au conseil municipal dès que cela sera un peu plus avancé. En ce qui concerne l'agglomération il souhaite voir très rapidement la remise en état de la Rue des Hirondelles qui est très dégradée.
- M Thierry Monnereau précise ensuite que le GR8 sera fermé temporairement au passage car des travaux de renforcement des berges est nécessaire. Les dates seront à confirmer
- M le Maire rappelle ensuite au conseil municipal qu'un rencontre est prévue avec les agents le 28 avril prochain et que la présence de chacun est indispensable. Un pot sera organisé.